



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07 avril 2022

Délibération n° 22C/04/15

Date de convocation : 1 ^{er} avril 2022	Nombre de conseillers	
Date de publication : 15 avril 2022	Statutaires : 77 En exercice : 77	Présents : 49 Pouvoirs : 14 Votants : 63

Objet : Demande remise gracieuse suite à une mise en débet d'un agent régisseur de la régie de recettes du service de repas à domicile des personnes âgées

L'an deux mil vingt-deux, le 07 avril, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du lycée de Airion, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BONNEMENT Julien, MMES BOULAS-DRETZ Sandrine, BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, MM CONVERS Patrick, COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, DESMEDT Frans, MME DELAMARRE Béatrice, MM DENEUFBOURG Xavier, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, M. DUBOUIL Bernard, MME ERCOLANO Magali, FERNANDES Guylaine, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, GESBERT Laurent, GONTARCZYK Guy, GOURDOU Jean-Pierre, HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLCAN Pierre), LEDENT Didier, LEFEVRE François, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, POINSARD Cédric, RENAUX André, SCHNEIDER Christian (suppléant de M. WINDERICKX Jean-Luc), SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VASSEUR Lydie, VERLEYE Eliane, MM WAFFELAERT Eric, WARME Philippe.

Soit 49 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient absents : MM BOURGEOIS Jérôme, MM FARCE Philippe, FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain, GAIGNON Christophe, GREVIN Régis, MMES GRIGNON-PONCE Véronique, LACOMBE Isabelle, MM LEFEBVRE Philippe, MATRON Matthias, MERLIN Bernard, MICHEL Thierry, MOONEN Thierry, VAUCHELLE Patrick.

Ont donné procuration :

MME BONNET Catherine (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) ;
MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. DUPONT Didier (Catillon-Fumechon) à MME VASSEUR Lydie (Bulles) ;
M. HAMOT Bertrand (Saint-Just-en-Chaussée) à MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) ;
M. LEBRUN Alain (Saint-Martin aux Bois) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;
M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) à M. BALTZ Jean-Paul (Le Mesnil sur Bulles) ;
MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. THEOPHILE Pascal (Saint-Rémy en l'Eau) ;
M. MATTE Xavier (Sains-Morainvillers) à Monsieur BIZET Régis (Welles-Pérennes) ;
M. PETIT Jean-Luc (Maignelay-Montigny) à MME MOKRI Djamila (Maignelay-Montigny) ;
M. SAINTE-BEUVE Nicolas (Rouvillers) à M. CANDELOT Bertrand (Grandvillers aux Bois) ;
MME VERMEULEN Christèle (Bulles) à MME VASSEUR Lydie (Bulles) ;
MME WALLON Christine (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny).

Ont été élus secrétaires de séance : MM WARME Philippe et GESBERT Laurent

La communauté de communes gère une régie de recettes pour la gestion de la comptabilité des opérations liées à l'activité du service de repas à domicile des personnes âgées. L'agent nommé régisseur de cette régie doit mettre en œuvre cette gestion et est amené à justifier ses opérations auprès du Comptable Public.

Madame Lieuré, trésorière de Saint Just en Chaussée après contrôle de la régie de recettes du service de repas à domicile des personnes âgées, a dressé le 12 octobre 2021, un procès-verbal de vérification constatant un déficit de 497 € dû à la perte de carnets de tickets.

Une enquête a été diligentée afin de comprendre les causes de ce dysfonctionnement. Il en ressort que, l'année 2020 ayant été marquée par une rotation importante des agents du service repas, s'en est suivi une perte des consignes et des bonnes pratiques pour le suivi des tickets repas.

Pour éviter que cette situation ne se reproduise, les tickets pour les repas ont été supprimés et remplacés par une facturation directe aux usagers du service.

La force majeure n'ayant pas été constatée, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur de recettes du service de repas à domicile pour les personnes âgées a été mise en jeu et un ordre de versement a été émis à l'encontre de Monsieur David Cheptou, régisseur de la dite régie, du montant du déficit.

Celui-ci n'avait pas souscrit d'assurance personnelle facultative pour ses fonctions de régisseur et a sollicité un sursis de versement.

Par ailleurs, et en vertu du décret 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité et pécuniaire des régisseurs, monsieur David Cheptou a demandé au Directeur Départemental des Finances Publiques la remise gracieuse de la somme mise à sa charge le 29 mars 2022.

Considérant que monsieur David Cheptou a d'autres régies en charge qui ont déjà fait l'objet de contrôle et qu'il s'agit d'une première constatation de défaut, le président Frans

DESMEDT propose de répondre favorablement à sa demande de remise gracieuse, étant entendu que la somme de 497 € sera supportée par la communauté de communes.

Il a par ailleurs été rappelé à l'agent concerné l'intérêt de souscrire une assurance personnelle dans le cadre de ses fonctions de régisseur.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité et pécuniaire des régisseurs

Vu le procès-verbal de vérification d'une régie de recettes en date du 12 octobre 2021,

Vu la notification d'ordre de versement faite par remise en main propre le 18 novembre 2021 à Monsieur David Cheptou, régisseur de recettes du service de repas à domicile des personnes âgées,

Vu la demande de remise gracieuse de monsieur David Cheptou faite auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise le 29 mars 2022,

Considérant que l'erreur est due à une situation particulière et d'organisation du service,

Considérant que monsieur David Cheptou est régisseur de plusieurs autres régies qui ont déjà fait l'objet de contrôle et que sa responsabilité n'a pas été jusqu'alors mise en jeu,

Considérant que monsieur David Cheptou est de bonne foi,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable sur la demande de remise gracieuse d'un montant de 497 € à monsieur David Cheptou, régisseur de recettes du service de repas à domicile des personnes âgées,

DIT que la somme sera inscrite à l'article 65888 du budget principal pour l'année 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 15 avril 2022